



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°35/2016 du 17 mai 2016*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.35.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 35/2016 du 17 mai 2016*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°35 du 17 mai 2016**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/SUHR/2016/0054	17/05/2016	Arrêté modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF)	<b>3</b>
--------------------	------------	---	----------

**ARRETE N°DDT/SUHR/2016/0054 du 17 mai 2016  
modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF)**

Article unique :

L'arrêté DDT/SUHR/2015-0104 du 13 août 2015, portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne, complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°2015-0127 du 24 septembre 2015, est modifié comme suit :

- Monsieur le Porte-parole de la Confédération paysanne ou son représentant M. Jean-François GROS
- Monsieur le Président des Jeunes agriculteurs ou ses représentants M. Gwenaël LAZ et M. Romain FOUQUIAU
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant, membre de la DDT (Service de l'Économie Agricole).

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

*Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à chaque membre de la CDPENAF.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*